



Bulletin municipal N° 53

JANVIER 2022

A pareille époque l'année dernière, nous espérons que l'année 2021 soit plus calme que l'année 2020 : il n'en a rien été.

L'année 2022 débute sous des signes identiques mais avec, semble-t-il, moins de gravité pour les personnes.

Certains spécialistes indiquent que l'immunité collective pourrait être atteinte dans un proche délai. Nous le souhaitons vivement afin de retrouver une vie citoyenne normale.

Les élu(e)s du Conseil Municipal et le personnel de Saint Christophe vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

L'équipe municipale remercie Mélanie DEVEYCX et Christian DEVENAS qui ont tenu leurs postes dans une période difficile.

"Prenez soin de vous... et des autres",

paroles de Méline FRED A , journaliste et présentatrice du journal télévisé sur ARTE.

Au cours de l'année 2021, le conseil municipal s'est réuni

les 11 Janvier, 08 Février, 03 Mars, 01 et 14 Avril, 15 Juin, 25 Août, 01 Septembre, 18 Octobre, 15 Novembre, 7 Décembre.

Les procès-verbaux des séances sont disponibles sur le site internet de la commune (voir adresse ci-dessous) et à la mairie pour prise de connaissance.

- Les réunions sont publiques. La date et l'ordre du jour sont indiqués sur le panneau d'affichage du Bourg et sur le site internet.
- Certains documents (budgets, comptes administratifs, procès-verbaux,...) sont consultables en mairie et/ou sur le site : <http://saintchristophe23.paysdegueret.fr>

PAS DE REPAS DE NOËL

L'année 2021 a été, tout comme l'année 2020, une année particulière. La COVID a contraint la municipalité à ne pas organiser ce moment de convivialité avec les habitant(e)s de la commune.

NOËL DES PERSONNES AGÉES

La commune a offert des colis de Noël (7 paniers garnis provenant du magasin **Le Cabas Creusois à Guéret**) aux personnes de plus de 75 ans, résidant à Saint Christophe ou séjournant en maison de retraite.



RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

au 31 Décembre 2020

D = Dépenses / R = Recettes

Budget Principal

Fonctionnement 116 663,64 (D) / Investissement 142 645,89 € (R)

BUDGET PRINCIPAL ADOPTE EN 2021

Equilibré en dépenses et recettes

Fonctionnement 127 728,96 € / Investissement 62 179,18 €

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE 2022

- **Gratuit** pour les manifestations sans but lucratif des associations communales (réunions, soirées, jeux...),
- **80 €** pour les manifestations familiales des habitants de la commune,
- **200 €** pour les manifestations sans but lucratif des particuliers et associations extérieurs,
- **275 €** pour les manifestations à but lucratif des particuliers et associations extérieurs à la commune,
- **40 €** pour les réunions des associations extérieures, syndicats et autres.

Une caution d'un montant de **90 €** est demandée à tout particulier et toute association avant chaque utilisation de la salle.

TARIF DE LOCATION DU GITE D'ETAPE COMMUNAL 2022

- **20,00 €** par nuit et par personne et **0,44 €** de taxes de séjour.

Ces dernières sont votées et perçues par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à hauteur de **0,40 €** et **0,04 €** par le Conseil Départemental de la Creuse.

TARIFS DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Le loyer mensuel, après révision de prix, est fixé à **459,30 €**.

Les charges mensuelles de production d'eau chaude et de chauffage sont fixées à **120 €**.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE :

Le logement communal sera disponible à la location à compter de mi-mars 2022.

RAPPEL TARIF CONCESSION CIMETIERE

Lors de la séance du 9 décembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant d'une concession (9 m²) à **120,00 €**, à compter du 1^{er} janvier 2021.

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX VOTES EN 2021

Pour rappel, les taux d'imposition pratiqués pour l'année 2020, étaient :

- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 9,38 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 60,66 %

L'article 16 de la Loi de Finances de 2020 vise à supprimer progressivement la Taxe d'Habitation des Résidences Principales. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe.

Par contre, les communes garderont la maîtrise de la fixation du taux sur la Taxe Habitation Résidences Secondaires (THRS).

En 2021, l'Etat a déterminé le panier fiscal « Taxe d'Habitation » en intégralité (résidence principale, résidence secondaire et locaux vacants). Le taux de référence de la Taxe sur le Foncier Bâti, pour les communes, additionnera le taux communal (soit 9,38 %) et le Taux Départemental transféré (soit 22,93 %).

Il appartient donc à la collectivité de statuer sur les Taux de Foncier Bâti et de Foncier Non Bâti pour l'année 2021.

Il a été proposé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021. Ils ont été fixés comme suit :

- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties **32,31 %**, obtenu en additionnant le Taux Communal (9,38 %) et le Taux Départemental (22,93 %)
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties **60,66 %**

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) - Repas à domicile

Nous vous rappelons que cette collectivité a pour but de servir des repas chauds quotidiennement (dimanche et jour férié compris). Ce service n'est pas exclusivement réservé aux personnes âgées : il peut être utilisé en cas de perte d'autonomie momentanée (accident, maladie,...).

La commune de Saint Christophe contribue à hauteur de **3,50 €** par repas distribué.

La dépense, pour l'année 2021, a été de **2 616,78 €**.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat à la Mairie de GLENIC au 05.55.52.29.18.

OPERATIONS DIVERSES REALISEES EN 2021

1. FIN DE L'OPERATION ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - BASSE TENTION ET ECLAIRAGE PUBLIC - VILLAGE LE MASFOREAU

Règlement des soldes des paiements :

- 1 225,35 € TTC à l'entreprise BARBARIN
- 1 261,82 € TTC à ORANGE.

Les financeurs de cette opération sont :

- ✓ Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (**SDEC**) : 3 063,39 €,
- ✓ Communauté d'Agglomération du Grand Guéret - Fonds De Concours (**FDC**) : 1 803,06 €,
- ✓ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (**DETR / Etat**) : 2 501,77 €

2. BATIMENTS COMMUNAUX

- ✓ Réparations sur toitures préau et mairie/logement - 633,59 € TTC.
- ✓ Remplacement d'une partie du plancher du logement communal - 924,00 € TTC,
- ✓ Achat de bancs et poubelle pour « la Consulte du Dr Ferdinand Villard » - 543,60 € TTC,
- ✓ Réception du solde des subventions de l'opération « Aménagement de la consulte du Dr Ferdinand Villard » au titre du contrat de ruralité 2 308,32 € et de la DETR 1 799,44 €.

3. PRAIRIES FLEURIES ET TAILLE DE HAIE - Réalisées par un conseiller municipal.



Les Sagnes



Parcelle route du Masforeau



4. REPARATION DU MATERIEL COMMUNAL

La Super-Epareuse (machine servant au fauchage des accotements des routes) a été réparée par 3 personnes volontaires, ce qui a permis de réaliser une réelle économie à la commune (environ 4 000,00 €).

5. **RAIL COOP** : la commune a délibéré pour adhérer à cette société coopérative qui a pour projet de mettre en service un train (voyageurs et fret) sur la ligne SNCF BORDEAUX - LYON et, ce, à compter de novembre 2022. La commune a acquis 2 parts sociales de 100,00 € chacune.

6. **FONDS de COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)** perçus en fonction des opérations réalisées en investissement en 2019, soit :

- ✓ 3 169,63 € du budget principal
- ✓ 964,25 € du budget annexe eau et assainissement.

7. **VOIRIE COMMUNALE - ENTRETIEN GENERAL** : revêtement, fauchage, débroussaillage ...

Un grand Merci aux élu(e)s et bénévoles de la commune et hors commune pour les travaux effectués.

TRAVAUX / OPERATIONS ENVISAGES EN 2022

1. Travaux de grosses réparations aux voies communales dans le village le Masforeau, suite à l'obtention (fin 2021) d'une subvention de la part de l'Etat. Un nouveau dossier de subvention a été déposé le 15 novembre dernier pour finir complètement les travaux cités ci-dessus.
2. Finition de la mise en valeur du site "la consulte du Dr Villard" : création d'un caniveau en granit, étanchéité des 2 lavoirs et mise en place de mobilier,
3. Grosses réparations à la chaudière bois : platine générale défaillante,
4. Réfection du gîte d'étape par l'équipe municipale,
5. Entretien courant des voies communales et des chemins,
6. ENEDIS devrait procéder, à sa charge, à la réfection complète (supports et câbles) de la ligne moyenne tension entre le bourg et le Masforeau. De ce fait, la partie de la ligne actuelle, située en domaine privé, sera supprimée.
7. La société Orange devrait, d'ici la fin de l'année, finir l'équipement nécessaire au déploiement de la fibre sur la commune. L'opération a pris du retard car nous avons demandé, mais non obtenu, l'enfouissement des câbles sur environ 350 m en lieu et place de 10 poteaux prévus par Orange.

NOUVEAUTE 2022

DEMATERIALIZATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

La saisine par voie électronique : les obligations !

Un droit pour les usagers ; une obligation pour les communes.

Au 1er Janvier 2022, la commune propose à ses usagers un service de saisine par voie électronique (SVE) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) telles que Certificat d'Urbanisme (CU), Permis de Construire (PC), Déclaration Préalable de travaux (DP)....

La SVE est un droit, pour les usagers qui le souhaitent, de saisir l'administration par voie électronique. Ceux-ci conservent, néanmoins, la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier.

L'adresse mail dédiée à ce service est : urbasaintchristophe23@orange.fr

DATES A RETENIR 2022

4 Mars 2022 : date butoir pour s'inscrire sur la liste électorale.

Des nouvelles cartes d'électeurs vous seront adressées par voie postale après avoir procédé à la refonte complète de la liste électorale.

PROCHAINS SCRUTINS

10 et 24 Avril 2022 : Election Présidentielle

12 et 19 Juin 2022 : Elections Législatives

Habitat Logement : les aides financières de l'Agglo

Quelles que soient vos ressources et votre projet, n'hésitez pas à vous renseigner avant de réaliser les travaux !

1. L'OPERATION D'INCITATION A LA RÉNOVATION DES FAÇADES DU GRAND GUÉRET

Une aide sans condition de ressources !

Pilote : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Pour qui ? : Tout propriétaire contribuant à améliorer l'image du territoire en réalisant le ravalement des façades de son immeuble

Quelles aides ?

- une subvention de 50 % du montant des travaux sur le centre historique de Guéret (plafonnée à 7500 € par projet)
- une subvention de 40 % du montant HT des travaux (plafonnée à 4 000 € par projet) sur les autres communes éligibles de l'agglomération
- une assistance architecturale et technique grâce au partenariat avec le CAUE et l'UDAP

Mon patrimoine est-éligible ? : Oui s'il se situe :

- dans le centre historique de Guéret
- dans les centres-bourgs d'Ajain, de Bussière-Dunoise, de Sainte-Feyre, de Saint-Vaury, de Saint-Sulpice-le-Guérotois, de Glénic, de Saint-Christophe, de Saint-Fiel, de Saint-Laurent, de Saint-Silvain-Montaigut, de Montaigut le Blanc, de Saint-Victor-en-Marche, de Saint-Eloi, d'Anzême, de Jouillat, de Savennes et de Gartempe.

VOTRE CONTACT

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret - Service Habitat Logement

9 avenue Charles de Gaulle - BP 302 - 23 006 GUERET CEDEX

service.habitat@agglo-grandgueret.fr

05 55 41 04 48



2. PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ANIMÉS PAR CREUSE HABITAT

Pilote : Le Conseil Départemental de la Creuse depuis 2016, en partenariat avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et les intercommunalités du département (dont l'Agglo du Grand Guéret)

Animation : Creuse Habitat est chargé d'accompagner les propriétaires éligibles dans toutes les phases de leurs projets : réalisation des diagnostics, détermination des travaux, versement des subventions

Condition d'attribution : Sous conditions de ressources (propriétaires occupants) ou de conventionnement du logement pour les propriétaires bailleurs

Les travaux subventionnés :

- Rénovation énergétique
- Rénovations globales de logements dégradés
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes âgées

Quelles aides ? : Selon le projet, subventions de l'Anah, du Conseil Départemental de la Creuse, de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, d'Action Logement, des caisses de retraites...

VOTRE CONTACT :

Creuse Habitat

12 Avenue Pierre Leroux - 23000 GUERET

05 87 80 90 30 - habitat@creuse.fr



3. AIDES EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

De nombreux dispositifs existent pour favoriser la rénovation énergétique des logements quelles que soient les ressources des ménages : la TVA à taux réduit, les CEE, l'Eco Prêt à Taux Zéro, Ma Prime Rénov, l'Anah Habiter Mieux...

Pour obtenir toutes les réponses aux questions techniques, financières, administratives sur les travaux de rénovation énergétique et être accompagné dans son projet, contacter :



Rénov'23

11 Avenue Pierre Mendès France - 23000 GUERET
05 55 51 03 39 - renov23@sde23.fr



4. MISES AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT : LES SUBVENTIONS DU GRAND GUÉRET

Pilotes : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Pour qui ? : Les propriétaires occupants portant un projet de :
mise aux normes de leur dispositif d'assainissement non collectif
raccordement au réseau collectif

Conditions d'attribution : Sous conditions de ressources

Quelles aides ? : Une subvention de **15 à 30 % du montant HT des travaux** (dépenses subventionnables plafonnées à 5000 € pour l'assainissement autonome et 2000 € pour le raccordement au réseau collectif)

VOTRE CONTACT :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret – Service Ressources Naturelles
9 avenue Charles de Gaulle – BP 302 - 23 006 GUERET CEDEX

spanc@agglo-grandgueret.fr et service.eaux@agglo-grandgueret.fr

05 55 41 04 48

5. L'OPÉRATION PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DU CENTRE-VILLE DE GUÉRET (OPAH-RU) :

Pilote : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Pour qui ? : Propriétaires occupants, bailleurs, investisseurs

Quels travaux :

- réhabilitation globale de logements vacants et dégradés
- ravalement des façades
- rénovation énergétique des logements
- travaux favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

De multiples aides selon les projets : Anah, Agglo du Grand Guéret, Ville de Guéret, Action Logement, Conseil Départemental de la Creuse, Procivis Nouvelle-Aquitaine, Fondation Abbé Pierre, Fondation du Patrimoine...

VOTRE CONTACT :

SOLIHA Limousin
07 49 56 51 42

happy-opah-grandgueret@solihha.fr



La collecte des déchets, les bons gestes

Sortir les bacs la veille au soir et le bon jour

C'est la base, pour que vos bacs soient collectés, **vous devez les sortir la veille au soir du jour de collecte**, car les collectes commencent très tôt le matin et surtout, elles ne passent pas forcément à heure fixe.

Les jours de collecte 2022 seront consultables sur le site web début 2022, avec les calendriers associés à télécharger. Dans la plupart des cas, les jours restent identiques à 2021 (si la collecte était le jeudi des semaines impaires, elle reste le jeudi des semaines impaires).

Si vos jours changent, vous recevrez le calendrier directement dans votre boîte aux lettres.

Sortir les bacs remplis (mais sans débord)

Une levée est comptabilisée à chaque fois que votre bac est collecté. Pour optimiser votre utilisation du service et payer le minimum de levées, **ne sortez votre bac que quand il est plein !** Rentrez-le ensuite pour éviter qu'il ne soit collecté pour rien.

Impossible de rentrer les bacs, comment éviter qu'ils ne soient collectés à chaque fois ?

Si vous êtes dans l'incapacité de rentrer votre bac, vous pouvez y installer un cadenas. Dans ce cas, attention, pour qu'il soit collecté, il faut enlever le cadenas et la chaîne du bac ! Si la chaîne et/ou le cadenas sont présents sur le bac (fixés ou attachés à la poignée par exemple), le bac ne sera pas vidé par la collecte.

>> www.evolis23.fr/teomi/installer-un-cadenas-sur-son-bac/

En cas de débords, comment faire ?

Vous pouvez vous rendre, au besoin, aux contenants collectifs les plus proches de chez vous, avec votre carte d'accès Evolis 23. Choisissez bien le tambour en fonction de la capacité du sac que vous souhaitez y déposer (n'utilisez pas le tambour de 80L pour un sac de 30L par exemple et inversement...).

Et si votre bac n'est pas dimensionné correctement pour votre usage, vous pouvez aussi demander un changement de volume de bac, directement auprès de la Ligne Info Déchets par mail ou via le site internet.

>> www.evolis23.fr/les-colonnes-enterrees-queret/contenants-collectifs-territoire/

>> www.evolis23.fr/changement-de-volume-de-bacs/

Ne pas percer la carte Evolis 23

Pour ne pas prendre le risque de la perdre, certains usagers prennent l'initiative d'y faire un trou pour l'accrocher à un porte clé. Cela rend malheureusement la carte totalement inutilisable. En effet, la carte est composée d'un circuit imprimé placé sur l'intégralité de la surface.

Alors, pour pouvoir passer de longues et belles années avec votre carte, utilisez plutôt un porte-carte...

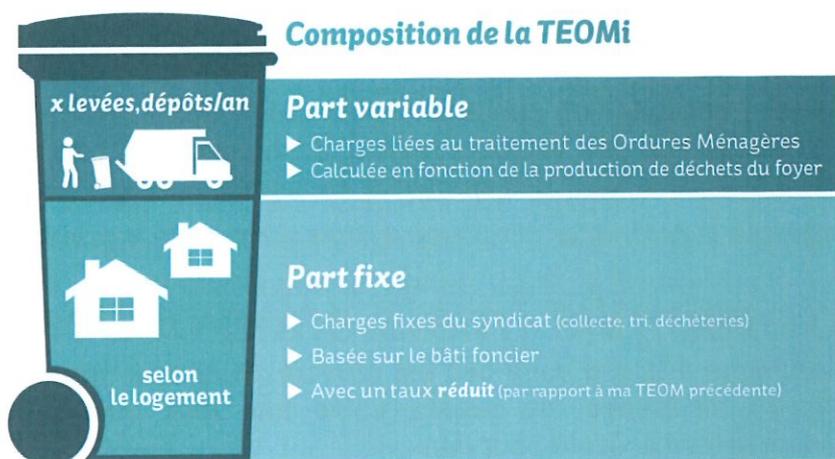
Retrouvez l'ensemble des démarches en lignes sur :

www.evolis23.fr/outils-pratiques



La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), qu'est-ce que c'est ?

C'est la taxe qui permet de financer la collecte et le traitement des déchets. Elle contient **une part incitative**, qui induit un lien entre la quantité de déchets produite et le montant total de la TEOMi. Cette part incitative est donc variable et calculée en fonction de l'utilisation réelle du service (et concerne seulement le flux d'Ordures Ménagères).



Comment retrouver le détail de ma TEOMi ?

La TEOMi figure sur l'avis d'imposition à la **taxe foncière**.

Le montant de la part variable est précisé au bas de votre avis d'imposition, il correspond à votre utilisation du service au cours de **l'année précédente**.

Ainsi, sur la taxe reçue en **2021**, c'est la consommation du service de **2020** qui est retenue pour le calcul. En effet, le nombre de levées de bacs et/ou de dépôts en contenants collectifs effectués en 2020 permet de trouver le volume total de déchets présentés à la collecte en 2020 et donc le montant de cette part variable.

Pour les locataires, c'est votre propriétaire qui reçoit la taxe foncière et qui peut faire la démarche de répercuter de façon individualisée les différentes consommations de chaque locataire sur ses charges locatives.

Les outils à disposition

Que vous soyez locataire ou propriétaire vous pouvez dans tous les cas et à tout moment suivre votre consommation (nombre de dépôts/levées de bacs) via internet :

www.evolis23.fr/teomi/suivre-sa-consommation/

Vous pouvez simuler le montant de votre part incitative en fonction de la taille de votre bac et du nombre annuel de levées sur notre site internet

<https://www.evolis23.fr/teomi/simulateur-du-montant-de-la-part-variable/>

Si vous souhaitez changer de taille de bacs merci de compléter le formulaire suivant

<https://www.evolis23.fr/changement-de-volume-de-bacs/>

Comprendre comment lire un avis de TEOMi

Dans cet exemple :

$$\text{Part fixe} = \text{base} \times \text{taux} = 1244 \times 10,84\% = 135 \text{ €}$$

La base est calculée en fonction de la valeur locative cadastrale du bien. Le taux est voté par les communautés de communes adhérentes à Evolis 23, chaque année, pour permettre de couvrir les charges fixes du service de gestion des déchets.

Part incitative = nb de levées du bac et/ou dépôts en contenant collectif de l'année précédente x volume bac et/ou tambour du contenant collectif x prix au litre*(0.025€) = 67 €

La part incitative est calculée en fonction de l'utilisation du service. Plus il y a de levées et/ou de dépôts et plus elle sera élevée. D'où l'importance de réduire ses déchets !

Total TEOMi = part fixe + part incitative = 135 + 67 = 202 €

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Ta GEM
Taux 2019	13,71%	%	3,71%	22,93%	0,217%	13,00%	0,1
Taux 2020	13,71%	%	3,71%	22,93%	0,214%	10,84%	0,1
Adresse							
Base ①	1244		1244	1244	1244	1244	
Cotisation	171		46	285	3	202	
Cotisation lissée ②							
Adresse							
Base ①							
Cotisation							
Cotisation lissée ②							
Cotisation 2019	169		46	282	3	160	
Cotisation 2020	171		46	285	3	202	
Variation	+1,18%	%	0%	+1,06%	0%	+26,25%	-50,

Total de la taxe qui comprend la part d'incitativité et la part fixe.

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Ta GEM
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%
Base terres non agricoles							
Base terres agricoles							
Cotisation 2019							
Cotisation 2020							
Variation	%	%	%	%	%	%	%
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État						Droit proportionnel :	
Base Collectivité						Droit fixe :	

Dans cet exemple :
part fixe : 202-67 = 135 €
part incitative : 67 €

Ce montant comprend la part incitative à hauteur de				67€.	Frais de gestion de la incitative ordures ménagères		
---	--	--	--	------	---	--	--

Part d'incitativité

*Le tarif au litre

Il est voté chaque année par le conseil syndical d'Evolis 23. Il n'a pas évolué depuis 2018 et s'élève à : **0.025€/l**, ce qui donne :



En pratique

Une levée est comptabilisée à chaque fois que votre bac est collecté. Pour optimiser votre utilisation du service et payer le minimum de levées, **ne sortez votre bac que quand il est plein !** En dehors des jours de collecte, rentrez-le pour éviter qu'il ne soit collecté pour rien.

Si vous êtes dans l'incapacité de rentrer votre bac, vous pouvez installer un cadenas à votre bac, comme expliqué ici :

<https://www.evolis23.fr/teomi/installer-un-cadenas-sur-son-bac/>

Dans ce cas, attention, pour qu'il soit collecté, il faut enlever le cadenas et la chaîne du bac ! Si la chaîne et/ou le cadenas sont présents sur le bac (fixés ou attachés à la poignée par exemple), le bac ne sera pas vidé par la collecte.

Dans tous les autres cas, vous pouvez aussi vous rendre, au besoin, au point d'apport volontaire (contenants collectifs) le plus proche de chez vous, avec votre carte d'accès Evolis 23. Pareillement, choisissez bien le tambour en fonction de la capacité du sac que vous souhaitez y déposer (n'utilisez pas le tambour de 80L pour un sac de 30L par exemple).

<https://www.evolis23.fr/les-colonnes-enterrees-queret/contenants-collectifs-territoire/>

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (**CAGG**) exerce les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines en lieu et place des communes suite à différentes lois (7 août 2015, 3 août 2018 et 27 décembre 2019).

Pour l'année 2022, les tarifs ont été adoptés, à la majorité, par les membres du conseil communautaire de la **CAGG**, lors de la séance du 21 décembre 2021.

Ceux-ci restent identiques à l'année 2021, à savoir, pour la commune de Saint Christophe :



EAU POTABLE

Part Fixe : **83,00 €**

Part Variable : de 0 à 200 m³ : **1,35 € / m³**

Au-delà de 200 m³ : **1,07 € / m³**

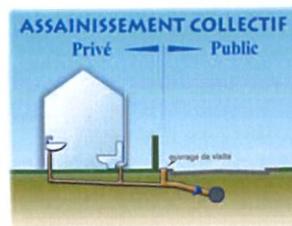
Redevance pour pollution d'origine domestique : **0,23 € / m³**
(votée et perçue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Village de La Grangeade)

Part Fixe : **121,20 €**

Part Variable : **1,62 € / m³**

Redevance pour modernisation des réseaux : **0,16 € / m³**
(votée et perçue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne)



Pour tous renseignements concernant l'eau potable et l'assainissement collectif, vous pouvez joindre le service :

au 05.55.41.04.48

du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h30 à 17h30,

le vendredi 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

En dehors de ces jours et heures, un service d'astreinte a été créé.
Vous pouvez le contacter au **06.17.12.99.89** pour toute urgence.



Vous résidez en Creuse

**Le Comité de la Ligue contre le Cancer de la Creuse
est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner**

Vous avez (vous ou vos proches) dans votre parcours de soins
des questions, des difficultés, un problème, des doutes, un besoin d'information, un besoin d'écoute ...

Pour améliorer votre qualité de vie et celle de vos proches, nos services interviennent en relais ou en complément des différentes formes d'aides proposées par le droit commun.

<https://www.ligue-cancer.net/cd23/journal>

Le Comité de la Ligue contre le Cancer de la Creuse vous propose :

- ⇒ **une aide à la vie quotidienne**
- ⇒ **des soins de bien être physiques et psychologiques pour vous et vos proches :**
 - ◇ des soins socio esthétiques en hospitalisation et /ou à domicile et / ou en atelier collectif
 - ◇ des ateliers de sophrologie
 - ◇ un atelier Qi Gong
 - ◇ de la gymnastique douce, marche, nage forme santé
 - ◇ un atelier d'art thérapie
 - ◇ un atelier d'art floral
 - ◇ des conseils diététiques
 - ◇ soutien psychologique

Ahun, Aubusson, Bourgneuf, Boussac, Gouzou, Chénérailles, Dun-le-Palestel, Evaux-les-Bains, Sainte-Feyre, Saint-Sulpice-le-Guérétois, La Souterraine.

Nos contacts :

Comité de la Ligue contre le Cancer de la Creuse

du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
2 bis place Varillas 23000 Guéret
Tél : 05 55 52 44 87
E-mail : cd23@ligue-cancer.net
<https://www.ligue-cancer.net/cd23/journal>
<https://fr-fr.facebook.com/liguecontrolecancer23>



Association de Coordination Territoriale en Cancérologie (ACTC)

Infirmières Coordinatrices
Marjorie Ciallis Roudier
Portable : 06 32 33 39 37
E-mail : m.ciallisroudier@actc-cancerologie.fr
Carine Mournat
Portable : 06 11 43 17 67
E-mail : c.mournat@actc-cancerologie.fr
Assistante Sociale
Christine Miot
2 bis place Varillas 23000 Guéret
Portable : 06 21 28 61 02
E-mail : coordinationsociale23@actc-cancerologie.fr

« Accompagner quelqu'un, c'est se placer ni devant,
ni derrière, ni à sa place,
C'est être à côté » Joseph Templier



**La commune a effectué un don de 100,00 € au Comité Départemental
pour l'année 2021.**

ARRÊTONS LES VIOLENCES



[TOUS MOBILISES PENDANT LA
CRISE DU COVID 19]

**VOUS ETES VICTIME DE VIOLENCES
CONJUGALES OU INTRAFAMILIALES ?**

VOUS POUVEZ ETRE AIDÉ

[EN URGENCE]

En cas de danger : Composez le 17 ou le 112 depuis un mobile ou le **114 par SMS**

Vous pouvez aussi signaler les faits auprès d'une **pharmacie** ou via la plate-forme **arretonslesviolences.gouv.fr**

Pour un hébergement d'urgence composez le **115**

[POUR ETRE AIDÉ, ORIENTÉ, ACCOMPAGNÉ]

Aravic-France Victimes-23 : 06 40 15 40 75 aravic23@wanadoo.fr

Intermède 23 : 05 55 41 73 46 intermede@comiteaccueilcreusois.fr

ou retrouvez Intermède 23 sur Facebook

CIDFF : 05 55 52 99 41 / 07 70 11 31 72 cridff23@wanadoo.fr

Conseil Départemental : Joindre l'intervenante spécialisée ou les

UTAS : 05 44 30 25 02 oserdemander@creuse.fr

Numéro national d'écoute : **3919** (du lundi au samedi)

Si vous êtes témoin de violences conjugales ou intra-familiales, réagissez,
vous pouvez également contacter ces numéros.

Trouvez aussi de l'aide près de chez vous auprès des Lieux d'Accueil Relais :
Bourganeuf : **06.31.86.68.07** – **La Souterraine** : **05.55.63.35.95.**

CALENDRIER DE COLLECTE DES DÉCHETS

À PARTIR DU 03/01/2022

JANVIER | 01

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
27	28	29	30	31	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

FÉVRIER | 02

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						

MARS | 03

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
28	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

COLLECTE DÉCHETS RECYCLABLES

LUNDI
tous les 15 jours

EN VRAC

CHEZ VOUS, TOUS LES ÉMBALLAGES SE TRIENT

COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES

LUNDI
tous les 15 jours

EN SAC NOIR EN FERME

AVRIL | 04

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

MAI | 05

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
25	26	27	28	29	30	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

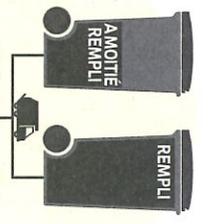
JUIN | 06

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
30	31	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

JUILLET | 07

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Si la collecte tombe un jour férié, elle est repoussée. Je me reporte au calendrier ci-dessus. **Je sors mes poubelles la veille au soir du jour de collecte et je les rentre après le passage de la benne.**



Même prix

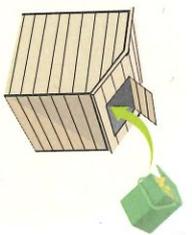
Le calcul se fait par levée/dépôt et non au poids de la poubelle

→ Je sors mon bac quand il est plein !



Hors des jours de collectes

→ j'utilise ma carte pour accéder aux contenants collectifs.



Pour réduire ma poubelle

d'ordures ménagères... → je composte

Changement de volume de bac, perte de carte, suivi de consommation, ...

Toutes mes démarches sur

www.evolis23.fr/outils-pratiques

Ligne Info Déchets : relationusagers@evolis23.fr - 05 55 89 86 06



CALENDRIER DE COLLECTE DES DÉCHETS

À PARTIR DU 03/01/2022

JUILLET | 07

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AOÛT | 08

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

SEPTEMBRE | 09

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
29	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

OCTOBRE | 10

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
26	27	28	29	30	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

NOVEMBRE | 11

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

DÉCEMBRE | 12

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
28	29	30	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

JANVIER 2023

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
26	27	28	29	30	31	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

COLLECTE
DÉCHETS RECYCLABLES

LUNDI
tous les 15 jours



CHEZ VOUS, TOUS
LES EMBALLAGES
SE TRIENT

COLLECTE
ORDURES MÉNAGÈRES

LUNDI
tous les 15 jours



Si la collecte tombe un jour férié, elle est repoussée. Je me reporte au calendrier ci-dessus.

Je sors mes poubelles la veille au soir du jour de collecte et je les rentre après le passage de la benne.



Même prix

Le calcul se fait par levée/dépôt
et non au poids de la poubelle

→ Je sors mon bac quand il est plein!



Pour réduire ma poubelle
d'ordures ménagères...

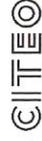
→ je composte

Changement de volume de bac, perte de carte, suivi de consommation, ...

Toutes mes démarches sur

www.evolis23.fr/outils-pratiques

Ligne Info Déchets : relationusagers@evolis23.fr - 05 55 89 86 06



(votre avocat, des proches, une association).

☐ Ouvrez un compte personnel

Il doit être à votre nom de naissance, de préférence avec une adresse différente de celle du domicile conjugal. Vous pouvez obtenir une domiciliation auprès du CCAS ou du SIAO.



☐ Trouvez une solution de logement

Vous pouvez demander un hébergement temporaire si vous souhaitez quitter le domicile conjugal. De plus, si vous portez plainte, vous êtes prioritaire pour les demandes de logement social, sous conditions de ressources. Contactez le Comité d'Accueil Creusois. (voir contacts)

Sachez qu'une simple attestation sur l'honneur de séparation suffit pour demander le RSA, même si vous vivez encore sous le même toit.

VOUS VOULEZ VENIR EN AIDE À UNE FEMME VICTIME DE VIOLENCES ?

Écoutez-la. Respectez son rythme et ses choix. Croyez-là et dites-le-lui. Mettez-la en relation avec une association ou une institution capable de la protéger.

N° d'Écoute National :

3 9 19
3919



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

COMMENT ÇA SE PASSE DANS VOTRE COUPLE ?

- > Il vous dévalorise et vous méprise : « tu n'es bonne à rien », « tu es nulle », « tu ne ressembles à rien »...
- > Il vous fait du chantage, il vous isole : « si tu m'aimes, reste à la maison, ne va pas voir tes copines... »
- > Il vous menace : « je vais t'enfermer, je vais te tuer »...
- > Il a confisqué votre argent et vos papiers, il surveille vos conversations...
- > Il vous agresse, puis vous promet de ne plus recommencer et de changer.
- > Il vous fait peur, vous êtes stressée en permanence.

**SI VOUS VIVEZ UNE OU PLUSIEURS DE CES SITUATIONS,
VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES.
CE N'EST PAS VOTRE FAUTE. LA LOI VOUS PROTÈGE :
VOUS POUVEZ ÊTRE AIDÉE.**



SIGNALER LES FAITS

☐ La plainte

La loi punit les violences commises au sein des couples que ce soit par votre conjoint ou votre ex-conjoint (les violences physiques, sexuelles, mais aussi psychologiques, verbales, économiques...). Il ne faut pas hésiter à porter plainte. Vous pouvez vous faire accompagner par la personne de votre choix, proche ou association (voir les structures d'accompagnement). Les policiers et les gendarmes ont l'obligation d'enregistrer votre plainte, même sans certificat médical. Vous pourrez le faire établir ultérieurement ou selon les cas, la police ou la gendarmerie pourra réquisitionner un médecin pour établir un certificat médical de constatation des violences.

☐ Si vous ne souhaitez pas porter plainte

→ Vous pouvez faire enregistrer les faits par la police ou la gendarmerie, via une main courante. Il s'agira d'un élément de preuve dans le cadre de poursuites ultérieures. Les mains courantes sont transmises à la justice. Vous pourrez être contactée par un intervenant social ou une association, qui vous aidera dans vos démarches. Dans tous les cas, demandez le récépissé ou la copie de la main courante et conservez-les précieusement.

→ Faites établir un certificat médical

Les médecins sont tenus, déontologiquement, de vous fournir un certificat médical si vous en faites la demande. Pour cela, vous pouvez vous rendre au service des urgences, ou chez un médecin. Dans tous les cas, un certificat médical est très utile pour établir un constat des violences et de leur gravité. Il le sera d'autant plus dans une perspective de procédure pénale.

SI VOUS ÊTES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Que votre conjoint soit français ou étranger, si vous avez subi des violences conjugales en France, vous avez des droits. Demandez de l'aide à une association.



☐ Les mesures de protection possibles suivant les situations

Si vous avez signalé les faits à la police ou à la gendarmerie, le juge peut prononcer des mesures de protection immédiates (interdiction d'approcher pour votre conjoint, autorisation de dissimulation de votre adresse, attribution d'un téléphone de protection, éviction du conjoint...). Si vous êtes en danger mais ne souhaitez pas porter plainte, vous pouvez demander une ordonnance de protection au juge aux affaires familiales, qui peut vous la délivrer rapidement pour 6 mois (renouvelable une fois).

POUR PROTÉGER VOS ENFANTS



Les violences affectent gravement et durablement vos enfants, même si ils ne le montrent pas. Des professionnels peuvent les aider et les accompagner. Le juge fixera les modalités d'exercice de l'autorité parentale et, éventuellement, une pension alimentaire. Vous pouvez obtenir l'interdiction de sortie du territoire de vos enfants.

QUITTER LE DOMICILE COMMUN AVEC VOS ENFANTS

Si vous subissez des violences, il est légitime de partir de chez vous et d'emmener vos enfants. Pour vous protéger vous devez signaler aux forces de l'ordre que vous quittez le domicile conjugal.

STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT

Intermède 23 :

accueil de jour anonyme spécialisé ; écoute, accompagnement, orientation, soutien. Guéret
05 55 41 73 46

intermede@comiteaccueillecreusois.fr

Retrouvez Intermède23 sur Facebook

Aravic-France victimes-23 :

accueil, écoute, informations sur les droits des victimes, aide dans les démarches, orientation, soutien, accompagnement dans la procédure.
Cité Administrative, Guéret

05 55 52 39 81 ou 06 40 15 40 75

aravic23@wanadoo.fr

Retrouvez Aravic France Victimes23 sur Facebook

CIDFF :

centre d'information sur le droit des femmes ; information sur les droits, juriste formée à l'accueil des femmes victimes de violences, orientation, entretiens par téléphone. Permanence à la CAF, Guéret
05 55 52 99 41 ou 07 70 11 31 72
cridf23@wanadoo.fr

CDAD :

point d'accès aux droits ; information juridique.
Place Bonnavaud, Guéret
05 87 56 20 87

Conseil départemental :

Intervenante sociale en commissariat et gendarmerie ; écoute, accompagnement dans les démarches, accueil, orientation, aide aux procédures et liens avec les forces de l'ordre et les travailleurs sociaux.
05 44 30 25 11 ou 06 79 83 81 13

ou contacter vos assistants sociaux de secteur au sein de la Direction des actions sociales de proximité.

05 44 30 25 02 oserdemander@creuse.fr

Lieu d'accueil Relais de Bourgueauf :

Accueil, Écoute, Orientation

Lundi de 14h à 16h et le Mercredi de 10h à 12h30 sur rendez-vous- Mairie de Bourgueauf
06.31.89.68.07

Lieu d'accueil Relais de La Souterraine :

Accueil, Écoute, Orientation

Jours d'ouverture du CCAS

CCAS de La Souterraine – rue de l'hermitage

05.55.63.35.95

welcome
bienvenue
bienvenida
benvenuto
willkommen
welkom
bem-vindo

BIENVENUE aux nouveaux habitants !

Le Bourg

Mme Céleste GIRARD et M. Yann DROBECQ

Village La Grangeade

Mme France BOURDOIS et M. Karim DELLAL
Mme Laure ZEGHNOUNE et M. Lionel LAGRANGE

Village Les Forges

Mme Geneviève LOISON et M. Daniel LOISON

Village Le Theil

Mme Michèle FRIEDLY et M. Bernard VERBON

NAISSANCES EN 2021 !

Keïna GIRAUD née le 4 Février (Les Forges)

Mathis Robin DECOUX né le 9 Avril (Monismes)

Thibault Antoine Pascal BLONDET né le 21 Août (Le Bourg)

Lola Charlotte Akila LAGRANGE née le 20 Octobre (La Grangeade)



Il nous a quittés

Jean-Luc COSNUAU - Les Forges



LA VIE ASSOCIATIVE A SAINT CHRISTOPHE

Rendez-vous sportifs 2022

ATHLÉTIC TRIAL CLUB de SAINT CHRISTOPHE (ATC) :

- ✓ 23 Janvier : Assemblée Générale à Saint Christophe
- ✓ 17 Avril : TRIAL à Sardent
- ✓ 14 au 17 juillet : 4 Jours de la Creuse
- ✓ 11 Septembre : TRIAL à Saint Christophe

Renseignements : J. F. NEYRAUD ☎ 05.55.52.77.73 / 06.24.84.82.89

ASCET 23 :

- ♦ dimanche 1er Mai (matin) - Les "Foulées Orange" (course pédestre)

Renseignements : Delphine FAUVET 06.74.67.04.72 - Marilyne LAVAUD 05.55.51.69.67

ascet.associations.oh.ddt-23@i-carre.net

Nous pouvons vous adresser des messages concernant la vie communale (coupures d'eau, travaux, arrêtés de circulation, informations diverses,...). Nous vous proposons de nous communiquer votre adresse de messagerie. Pour cela, il vous suffit de nous envoyer un message d'autorisation à l'adresse suivante : **mairie.saint.christophe@wanadoo.fr**

A ce jour, **55** personnes ont accepté ce mode de communication.

MAIRIE DE SAINT CHRISTOPHE

Tel./Fax : 05.55.52.74.03

E-mail : mairie.saint.christophe@wanadoo.fr

Lundi et Mercredi : 9 h - 12 h - Vendredi : 13 h 30 - 16 h 30

Le maire et les adjoints reçoivent sur rendez-vous

